

DEPARTEMENT DE LA REUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

=====

ARRETE N° 597 /AM/2023

**Portant règlement provisoire de la circulation et du stationnement
en ville de LES TROIS BASSINS**

=====

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions modifiée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à proximité du cimetière à l'occasion des Fêtes de la Toussaint ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation se fera en sens unique descendant le mercredi 1er novembre 2023, de 5h00 à 18h00 selon les modalités suivantes :

- rue du Cimetière, de son intersection avec la rue du Général de Gaulle vers le cimetière ;
- rue du Père Colineau, de son intersection avec la rue du Cimetière vers la rue du Touring Hôtel

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Toutes autorités de Police et de Gendarmerie seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Trois-Bassins, le 17 octobre 2023.



Le Maire

Daniel PAUSE